

Droit - Économie - Sciences Sociales

Vaugirard 1

Session : Janvier 2019
Année d'étude : Première année de licence en droit
Discipline : *Institutions judiciaires, institutions administratives (équipe 2)*
(Unité d'Enseignements Complémentaires 1)
Titulaires du cours : Monsieur Pierre CROCQ
Madame Anne-Sophie TRAVERSAC

Documents autorisés :

Les étudiants n'ont droit à aucune documentation si ce n'est, pour les étudiants étrangers, un dictionnaire leur donnant la traduction des termes français dans leur langue maternelle et à la condition que ce dictionnaire ne comporte aucune annotation.

Veillez répondre aux questions suivantes :

• Institutions judiciaires :

- 1°) Dans quel(s) cas une condamnation de la France par la Cour européenne des droits de l'homme peut-elle avoir conséquence un réexamen de la décision judiciaire à l'occasion de laquelle la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales n'a pas été respectée ? Quelle est ou quelles sont, alors, la ou les juridiction(s) compétente(s) pour décider d'un éventuel réexamen ?

(Question notée sur 2,5 points - il n'est pas exigé des étudiants qu'ils expliquent la composition de cette ou de ces juridiction(s) et la procédure à suivre)

- 2°) L'évolution de la compétence pour juger, en matière civile, les litiges dont le montant est inférieur ou égal à 4000 € : quelle était la juridiction compétente avant le 1er juillet 2017 ? Quelle est la juridiction qui est compétente aujourd'hui ? Quelle sera, à l'avenir, la juridiction qui sera compétente ?

(Question notée sur 2,5 points)

- 3°) Parmi les différents magistrats de l'ordre judiciaire, quels sont ceux qui bénéficient du principe de l'inamovibilité ?

(Question notée sur 1 point)

• **Institutions administratives :**

Question 1 (2 points) : Le Premier ministre, autorité administrative.

Question 2 (2 points) : La fonction consultative du Conseil d'Etat.